



**ACTIVITÉS ORGANISÉES
PAR LA COMMUNE DE LA HULPE
(HORS CADRE SCOLAIRE)
ASSURANCES**

Lorsque la Commune organise une activité pour ses citoyens, elle ne peut être tenue pour responsable du choix, de l'adresse ou des comportements des participants.

1- Accidents corporels

- Participants à l'activité : les accidents corporels ne sont pas couverts par une assurance communale ; les participants sont dès lors invités à faire appel à leur responsabilité civile familiale (ou celle des représentants légaux pour les mineurs d'âge).
- Accidents dus à un tiers : la responsabilité civile familiale du tiers est celle qui est amenée à intervenir.

2- Responsabilité civile

- L'assurance responsabilité civile de la Commune ne peut intervenir que pour tout risque directement lié à l'organisation de l'activité ; dans ce cas, il importe à la victime de faire la preuve de la faute de l'organisateur.
- Dans tous les autres cas, la Commune ne peut être tenue pour responsable des incidents qui pourraient survenir aux participants à l'activité ; ces derniers sont dès lors invités à faire appel à leur responsabilité civile familiale (ou celle des représentants légaux pour les mineurs d'âge).

3- Vols

- L'assurance incendie de la Commune n'intervient qu'en cas de vol avec effraction ; en cas de participation à une activité organisée par la Commune, les participants sont invités à être prudents avec leurs effets personnels.